



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS publié le 18-06-2025

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250618-DEC2025_115-CC



DECISION DU MAIRE N°225-115

SUBVENTION POUR LES ETUDES DE RENOVATION ENERGTIQUE DES BATIMENTS

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les- Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n°2025-04-04 du 03 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès de la Région Sud pour ses études de rénovation énergétique des bâtiments publics (école Jules Ferry)

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif : Nos Communes d'Abord.

ARTICLE 2 : : L'aide de la Région Sud est sollicitée afin de continuer le projet de rénovation et de réhabilitation des bâtiments publics de la commune de Sausset-les-Pins. Cette demande d'aide est spécifique aux études de rénovation énergétique des bâtiments publics (école Jules Ferry).

ARTICLE 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière de la Région Sud à hauteur de 42% soit 200 000€ HT.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 013-211301049-20250618-DEC2025_115-CC



Article 4 : Le montant du projet estimé à 471 500€ HT réparti comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Diagnostic Amiante et Plomb avant travaux		6 000,00 €		
Diagnostic Charpente		3 500,00 €		
Diagnostic Structure		3 500,00 €		
Bureau de Contrôle		25 000,00 €		
Mission CSPS		12 000,00 €		
Etudes de sol G2AVP, G2PRO et G3		10 000,00 €		
Audit et diagnostic énergétique		9 000,00 €		
Diagnostic électrique et gaz		4 000,00 €		
AMO		38 500,00 €		
MOE avec concours		360 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		471 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Sous-total travaux ou acquisitions		0,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		471 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2025

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18/06/2025



Le Maire,
Maxime MARGHAKID

Par le Maire empêché